

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 18 DECEMBRE 2013 A 17H30

L'an deux mille treize, le 18 Décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Mirepoix-sur-Tarn, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J-L. et VIDAL J-F.
CC de Save et Garonne :	Mrs BOISSIERES J., ESPIE J.C., LACOME J-L. et SAINT PAUL A.
CC Val'Aïgo :	M. OGET E.
CC du Frontonnais :	Mrs AUSSEL E., BERGON F., DESTAMPES C., LEGRAND A., PETIT Ph. et VIDAL L.
CC du canton de Cadours :	M. ZACCARIOTTO Cl.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES A. par MIQUEL J-Cl.
CC du Frontonnais :	Mme GIBERT J. par M. PETIT Ph. et Mrs VASSAL J-P. par BERGON F.
CC Val'Aïgo :	Mme TERRANCLE I. par M. RANSON J-M.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CIERCOLES Ch. et CUJIVES D.
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F., LAGORCE P., NEBOUT D. et TAGNERES B.
CC du Frontonnais :	M. FARDOU M.
CC Val'Aïgo :	Mrs BOUDET J-C., RAYSSEGUIER J-L. et ROUX D.
CC du canton de Cadours :	M. CLUZET A.

Nombre de délégués :

En exercice : 30
Titulaires présents ou représentés : 18

<u>Ordre du jour</u>	<u>Adoption</u>
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 08/10/2013	NEANT
2. Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le projet de PLU arrêté de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	À L'UNANIMITE
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2014-2017	À L'UNANIMITE
4. Bilan d'activité	NEANT
5. Questions diverses	NEANT

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant Mmes CABESSUT G. et GIBERT J., ainsi que Mrs CIERCOLES A., CLUZET A., FARDOU M., VASSAL J-P. et ROUDIERE Cl. Il amorce la réunion sans tarder en énonçant les cinq points à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 08/10/2013

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est validé.

2. Avis du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain sur le projet de PLU arrêté de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

La commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 5 juillet 1994. Par délibération en date de juin 2003, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son POS, et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU a été arrêté une 1^{ère} fois le 9 décembre 2010, puis le 27 juillet 2011, mais a été repris pour répondre aux avis des Personnes Publiques Associées.

Le présent PLU a été arrêté le 12 septembre 2013, prenant en compte les dispositions des lois Solidarité et Renouveau Urbain de décembre 2000 et Engagement National pour l'environnement de 2010 (Grenelle II). Le projet de PLU arrêté a été transmis au SCoT pour avis le 24/09/2013, avant ouverture de l'enquête publique.

La parole est donnée à M. PETIT Ph., Président de la Commission PLU, qui procède à la lecture de la proposition d'avis. Pour chacune des réserves proposées, des éléments de précision sont apportés par Mme BELLEVILLE, Chargée de mission urbanisme, éléments issus de la note technique analysés et validés par la Commission PLU du 5 décembre 2013. Cette note sera annexée à la délibération et consultable dans le registre des délibérations ou téléchargeable sur le site internet <http://scot-nt.fr/>

Concernant la Réserve n°2 Art.1 (cf. avis ci-après), M. VIDAL L., Maire de Castelnaud d'Estrètefonds, explique la position de l'Etat : le PLU aurait une projection trop lointaine alors que la commune s'est calée sur le temps du SCoT, en mettant en place des zones à urbanisation différée. Il rappelle qu'il s'agit d'un document évolutif et que la constructibilité suivra les événements (évolution des réseaux, dynamique des écoles...). M. PETIT acquiesce en rappelant la position de la Commission PLU qui s'est prononcée pour qu'une visibilité soit possible dans les PLU à 2030. Cependant, il explique qu'une chronologie doit être affichée, en proposant qu'un phasage soit inscrit dans le PLU.

S'agissant de la Réserve n°3 Art.1, M. PETIT Ph. explique qu'elle n'est pas bloquante et que la commune a toute latitude d'argumenter les choix retenus, notamment pour le calcul de la densité. Le Président OGET pense qu'il serait judicieux de retravailler le classement du zonage, en plaçant notamment en AU0 des zones où les équipements sont prévus à long terme, lesquelles seront facilement ouvrables avec une simple modification au moment opportun. Ceci en vue de prémunir la commune d'un avis défavorable de l'Etat qui exerce le contrôle de légalité. M. VIDAL est d'accord sur le principe.

Sur la Réserve n°6 Art.1, concernant la superficie de la parcelle 239, Mme BRULÉ explique qu'il convient de trouver un juste milieu entre 2500 et 1000 m² car le SCoT attend une densité minimum sur cette zone, et ce, malgré l'assainissement autonome : pour de l'habitat individuel il serait intéressant de prévoir un COS supérieur, avec possibilité d'une OA (Orientation d'Aménagement). M. VIDAL y consens.

Au terme du débat, M. BOISSIERES, Président de la Communauté de communes S&G, membre du SCoT depuis moins d'un an, s'interroge sur l'intérêt à valider ces avis en Comité syndical. En effet, pour lui, à ce stade de la réflexion, les élus n'ont plus d'éléments à amener. En réponse, le Président explique que valider ainsi le travail de la Commission PLU, qui analyse en amont les dossiers et reçoit les élus, est un choix de fonctionnement du Comité syndical. En outre, il y a un caractère règlementaire à ce que le Comité syndical adopte ces avis. Selon un certain nombre d'élus dont M. VIDAL J-F (Maire de ROQUESERIERE), le fait que ce soit le Comité syndical – et non pas le Bureau par délégation – qui valide ces avis permet d'apporter de la compréhension aux élus, et plus largement de la connaissance en matière d'urbanisme.

Le Président rappelle que l'avis du SCoT ne doit pas être vu comme une sanction mais plutôt comme une aide qui permet d'améliorer le projet. Le SCoT peut également apporter des réponses si des détails venaient à manquer en vue de l'enquête publique ou du contrôle de légalité. Enfin, M. OGET rappelle que les techniciens du SCoT sont à disposition des élus dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme (réunions diverses pour travailler sur leur compatibilité avec le SCoT). Mme BELLEVILLE termine en rappelant qu'en effet, il est important que le SCoT soit associé dès le lancement du PLU.

Au regard des éléments techniques apportés, la délibération a été adoptée à l'unanimité telle que suit :

Délibération n° 12 – 2013 :

Le Syndicat Mixte du SCoT, fort de son rôle de veille des politiques publiques d'urbanisme dans le territoire du SCoT, évalue les documents transmis par les communes au regard de leur compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT approuvé le 04 juillet 2012, par délibération du Comité syndical n° 09 – 2012.

L'analyse du projet de PLU de la commune de Castelnaud d'Estrètefonds met en évidence la prise en compte de la plupart des objectifs énoncés dans le PADD du SCoT et notamment :

- la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- la production d'une urbanisation plus dense, organisée et équilibrée ;
-

Au regard des éléments présentés dans la note technique validée par la Commission PLU et annexée à la présente délibération,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLU de la commune de Castelnau d'Estrétefonds, **sous réserve que :**

- Soient complétés **le nombre de logements construits depuis le 1^{er} janvier 2011 (T0 du SCoT)** et l'emprise foncière correspondante, puis une estimation des logements attendus en **intensification urbaine** (zones U) de manière à déterminer la superficie des **extensions urbaines** (zones AU) nécessaires pour compléter l'accueil en logements définis dans le PADD.
- Soit **mis en place une chronologie prévisionnelle d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants** au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de s'assurer de la progressivité des développements d'environ moitié d'ici 2020 et pour l'autre moitié durant la période 2020-2030 suivant la prescription 123.
- D'une **augmentation de la densité moyenne sur la commune**. Il convient d'envisager les modifications nécessaires pour assurer un minimum de 30 logements à l'ha : réduction de la zone UC, augmentation de la densité en zones AU..., sachant que la zone d'équipements participe au calcul de cette densité.

La zone UC

- **La zone UC soit détournée au plus proche du bâti existant** n'autorisant que le comblement des dents creuses de taille limitée. Les terrains en extension de zone seront supprimés pour répondre à la prescription P119. Le rapport de présentation et le tableau de surfaces du PLU seront modifiés en ce sens.
- D'une **modification des paramètres de la zone UC** (COS=0.07, coefficient d'emprise au sol de 12.5%, superficie minimale de parcelle constructible de 2000m²...) qui ne permettent pas d'atteindre les objectifs de préservation des espaces notamment pour une commune-pôle.
- D'un **classement en zone AU** avec une densité conforme aux objectifs du SCoT pour la parcelle 239, chemin de la Pale, d'une superficie de 24300 m², **accompagné d'une orientation d'aménagement**.

Pour les zones d'activité économiques et commerciales

- Soit reprise dans le cadre de **la zone UFa, la délimitation à la parcelle** (en termes de conformité du DAC) de la ZACo, Zone d'Aménagement Commercial d'accueil de grandes surfaces commerciales de plus de 1000m² telle que déterminée dans le recueil cartographique du DAC et selon la prescription 91 du DOO.
- **Le périmètre de la centralité urbaine** défini par le DAC trouve une traduction réglementaire pour l'accueil de grandes surfaces commerciales de plus de 1000m² dans le centre bourg (P91).

Les espaces naturels et agricoles

- Soient complétés, en annexe du PLU, les photos et la présentation des **bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial** destinés à un changement d'affectation.

Article 2 : ATTIRE L'ATTENTION des élus sur les points suivants :

- La **répartition entre zones 1AUe et 2AUe** pourraient être redéfinie. Pour la zone d'équipements publics de Fondada, la superficie immédiatement ouverte est importante, 13.9ha sur les 21ha prévus à échéance 2030 alors même que cette surface entre dans le calcul de la vignette et de la densité. Une orientation d'aménagement plus détaillée et une adaptation à l'échéancier prévisionnel attendu par le SCoT seraient à même de cadrer cette répartition avec une progressivité dans le temps.
- Pour **les espaces de jardins en fond de parcelle** en zone tampon avec l'espace agricole, un principe gagnerait à être posé pour apporter une réponse similaire pour chacune des parcelles.
- Concernant **l'accueil des gens de voyage**, l'assiette foncière (ER n°7) proposée dans le PLU demanderait à être adaptée en termes de positionnement et de superficie pour répondre à la prescription 110 du DOO.

3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2014-2017

L'échéance du contrat en cours étant au 31 Décembre 2013, un nouveau contrat groupe a été mis en place par le CDG 31 suite à un appel d'offres, lequel est proposé à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 4 ans (reconduction possible pour 1 an supplémentaire).

Le groupement retenu est AXA France Vie (Assureur) /GRAS SAVOYE (Courtier).

Les résultats ont été marqués par une hausse des cotisations engendrée principalement par le retrait du marché de nombreuses compagnies d'assurance, la dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et par l'allongement de la durée de travail.

Il a été proposé au Comité syndical d'adhérer aux 2 couvertures (IRCANTEC et CNRACL) aux conditions financières suivantes :

- Agents IRCANTEC : taux de cotisation de 1,29% (MO avec 10 jours de franchise ; grave maladie ; maternité/adoption ; AT)
- Agents CNRACL : taux de cotisation de 5,45% - Option 3 (Décès ; AT et autres accidents ; MO avec 30 jours de franchise)

Délibération n° 13 – 2013 :

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat groupe et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

L'échéance du contrat en cours étant fixée au 31 Décembre 2013, le CDG31 a procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un nouveau contrat groupe au 1^{er} janvier 2014.

A l'issue de cette procédure, le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier) a été retenu, au titre de l'offre jugée économiquement la plus favorable, par la Commission d'Appel d'Offres du CDG31.

Ce contrat groupe a une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire.

Les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants :

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC

(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- **Garantie** : Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ; Congé de grave maladie ; Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ; Congé pour accident et maladie imputables au service.
- **Taux de cotisation : 1.29%**
Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.
- **Résiliation** : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL

(agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Quatre choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL :

	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.</u>	6,86%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.</u>	5,92%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - <u>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.</u>	5,45%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf <u>maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.</u>	3,17%

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Au-delà de ces deux années, la variation du taux (à garanties équivalentes) est adossée à l'évolution du rapport sinistres/primes par une clause contractuelle.

- **Résiliation** : Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Président précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC / à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Président indique que le CDG31 propose à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnités, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADHERER** au service d'assurance statutaire du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe 2014-2017.

Article 2 : **DE SOUSCRIRE**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées.

- Article 3 :** **DE SOUSCRIRE**, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 précédemment exposées (taux de cotisation à hauteur de **5,45%**).
- Article 4 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document contractuel et conventionnel afférent aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées).
- Article 5 :** **D'INSCRIRE** au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.

4. Bilan d'activité

Le Président OGET présente au Comité syndical les principales rencontres et réunions du Syndicat Mixte :

Depuis la réunion du 8 octobre dernier :

le SCoT du Nord Toulois SCoT		Bilan d'activité du dernier trimestre : 41 réunions	
▪	InterSCoT	11 réunions	CA, Conférence GBT, Commissions, Comités technique
▪	Suivi du SCoT	6 rencontres	CoPil Suivi-Evaluation, Fiches Outils, Club SIG (FNS), Rencontre DDT, URBACTIS
▪	Suivi des PLU	11 réunions	Réunions PPA, Commissions PLU, Rencontres Maires
▪	Bassins de vie	1 rencontre	Communauté de communes S&G
▪	Témoignages	2 interventions	Université d'Albi (Etudiants), Interview DDT (Evaluation document stratégique)
▪	Suivi de l'élaboration de Schémas	2 réunions	SRADDT, Entre SCoT
▪	Autres	8 rencontres	CoPil Emploi-Eco S&G, Comité Régional TVB, CA AUAT, Bureau, Invitations diverses

Pour l'ensemble de l'année 2013 :

le SCoT du Nord Toulois SCoT		Bilan d'activité 2013 : 149 réunions	
▪	InterSCoT	36 réunions	CA, AG, Commissions, Conférence GBT, Comités technique, Veille foncière
▪	Suivi du SCoT	26 rencontres	CoPil Suivi-Evaluation, Fiches Outils, Intégration communes, Club SIG (FNS), Rencontres ARPE, DDT et URBACTIS, Veille juridique
▪	Suivi des PLU	38 réunions	Réunions PPA, Commissions PLU, Rencontres communes
▪	Bassins de vie	7 rencontres	Communautés de communes, Commission Aménagement CCF
▪	Témoignages	8 interventions	SCoT, FNS, Universités, Sciences Politiques, Salon de la Mobilité, DDT
▪	Suivi de l'élaboration de Schémas	10 réunions	SRADDT, SRCE, SCoT du Vaurais, Entre SCoT
▪	Autres	24 rencontres	ARPE, CRPF, CDAC, EPFL, REGION, CDCEA, AG et CA AUAT, VALTERA, RNS, CoPil Emploi-Economie S&G, Bureaux, Invitations diverses

Le Président rappelle que les Communautés de communes ont été sollicitées par le Syndicat Mixte pour une présentation des indicateurs de suivi en janvier ou février 2014.

D'autre part, il informe l'Assemblée de la création d'un Club ADS (Application des Droits des Sols) réunissant les instructeurs des autorisations d'urbanisme des Communautés de communes du SCoT, dont les rencontres ont pour objectif de créer des temps d'échanges entre les services, visant notamment à analyser certains textes afin de trouver une doctrine commune. En outre, sont organisées des réunions technique Club ADS /SCoT autour des questions de compatibilité et d'application du SCoT concernant notamment les POS et les opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher.

M. PETIT Ph., présent lors de la dernière rencontre, pense que les secteurs à enjeux, tel que les opérations de plus de 5000 m² de surface de plancher, doivent être identifiés pour que les instructeurs aient une meilleure lisibilité.

5. Questions diverses

Aucune autre question n'ayant été soulevée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.